

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CANTALES
Département du Cantal

ARRETÉ 2025-14

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC**

54 Rue du Cantalès, en alignement avec la RD6

Le Maire de SAINT MARTIN CANTALES,

VU la demande, en date du 25 septembre 2025 de l'Entreprise de maçonnerie BLANC, représentée par son directeur, Stéphane SELVE, en vue d'occuper le domaine public au droit de salle des fêtes communale, sise au Bourg de Saint Martin Cantalès et cadastrée section A n° 745, afin de réaliser les travaux de rénovation et d'accessibilité du bâtiment, *en alignement avec la RD 6*,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 113-2 et L 115-1,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : OUVERTURE DU CHANTIER

L'Entreprise de maçonnerie BLANC, est autorisée à occuper le domaine public au droit de la salle des fêtes communale, sise au Bourg de SAINT MARTIN CANTALES et cadastrée section A n° 754, afin de réaliser des travaux de rénovation et d'accessibilité du bâtiment, à compter du 06 octobre 2025 et ce jusqu'à la fin du chantier, d'une durée prévisible de trois cent soixante-cinq jours.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier qui intéressent la viabilité doivent être maintenus en bon état d'entretien et rester conforme aux conditions de l'autorisation, le non-respect de cette obligation entraîne la révocation de ladite permission de voirie. Toute dégradation éventuelle au domaine public sera remise en état à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général cité ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée pendant la durée du chantier au droit des limites des travaux ;
- le chantier devra être matérialisé par des dispositifs rétro-réfléchissants afin qu'aucune personne étrangère ne puisse entrer dans la zone des travaux ;
- les lieux seront remis en état après travaux.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le Maire de Saint-Martin-Cantalès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux des travaux et dont ampliation sera adressée :

-  à l'entreprise et au responsable chargé du suivi de l'arrêté,
-  à l'antenne de la direction départementale des routes de Mauriac,
-  au groupement de gendarmerie de Mauriac/Pleaux.

Fait à Saint Martin Cantalès, le 29 septembre 2025.

Le Maire

Pascal ESCURE



L'AUTORITE TERRITORIALE :

-  Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-  Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Soit par voie postale : 6 cours sablon CS90 129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 29 septembre 2025.

Département :
CANTAL

Commune :
SAINT-MARTIN-CANTALES

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
S.D.I.F. CANTAL
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 89 -fax
sdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

